

**ROYAUME DU MAROC**  
Ministère de l'Aménagement du Territoire National,  
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville

**AGENCE URBAINE D'EL JADIDA-SIDI BENNOUR**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N°04/AUEJ-SB/2021  
SUR OFFRE DE PRIX**

**RELATIF**

**A**

**L'ACTUALISATION DU PLAN D'AMENAGEMENT  
DU CENTRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE  
M'HARZA ESSAHEL  
(PROVINCE D'EL JADIDA)**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	03
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS .....	03
ARTICLE 3 : MAITRE D’OUVRAGE.....	03
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE L’APPEL D’OFFRES.....	03
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	04
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSIER D’APPEL D’OFFRES.....	04
ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS.....	04
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	04
ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVE DU DOSSIER D’ADMISSION ET PRESENTATION DES OFFRES .....	05
ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	09
ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS.....	10
ARTICLE 12 : OUVERTURE, EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS.....	10
ARTICLE 13 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES.....	14
ARTICLE 14 : RESULTAT DEFINITIF DE L’APPEL D’OFFRES.....	14
ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	15
ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....	15
ARTICLE 17 : LANGUE D’ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.....	15
ARTICLE 18 : CORRUPTION ET FRAUDE.....	15
ANNEXES .....	16

**AGENCE URBAINE D'EL JADIDA-SIDI BENNOUR**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 04/AUEJ-SB/2021**

**RELATIF**

**A**

**L'ACTUALISATION DU PLAN D'AMENAGEMENT  
DU CENTRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORALE  
M'HARZA ESSAHEL  
(PROVINCE D'EL JADIDA)**

En application des dispositions de l'alinéa 02 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida du 27/05/2014 tel qu'il a été modifié.

**ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

---

Le présent règlement de consultation a pour objet de fixer :

- la liste des pièces à fournir par les concurrents ;
- les critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida précité.

Les prescriptions de ce règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida.

**ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS**

---

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

**ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE**

---

Le maître d'ouvrage est l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour représentée par son Directeur.

**ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés publics de l'Agence, le dossier d'appel d'offres comprend:

- une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;

- les modèles du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global par poste avec indication ou non des quantités forfaitaires ;
- le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- le règlement de consultation.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida, si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres sans en avoir changé l'objet et interviennent à l'intérieur du délai initial de publicité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier ou l'ayant téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent un avis rectificatif, il sera fait usage des dispositions prévues à l'article 19 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida précité et ledit avis sera publié selon les conditions prévues dans l'article 20 du règlement précité.

#### **ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du maître d'ouvrage sis Avenue Bir Anzarane, Résidence Al Manar, IMM « Agence urbaine » à El Jadida dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement précité et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être également téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS**

---

Conformément à l'article 22 du règlement précité, les demandes d'informations ou renseignements formulées par n'importe quel moyen par les concurrents et concernant l'appel d'offre doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage au demandeur sera communiqué aux autres concurrents dans un délai de sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Toutefois, si la demande intervient entre le 10<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> jour précédant la date prévue d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les éclaircissements ou les renseignements fournis par le maître d'ouvrage seront également publiés sur le portail des marchés de l'Etat.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

---

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité:

1. **Peuvent valablement participer au présent appel d'offres** et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.

- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.
2. **Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :**
- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire.
  - Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité ;
  - Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres ;

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement précité.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des prestations.

## **ARTICLE 9 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ADMISSION ET PRÉSENTATION DES OFFRES**

---

Pour être admis à soumissionner, chaque concurrent est tenu de présenter les documents ci-après conformément à l'article 25 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour précité.

Les pièces à fournir par les concurrents sont :

- Dossier administratif
- Dossier technique
- Dossier Additif
- Offre technique
- Offre financière

*Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.*

### **A/ Pièces constitutives du dossier administratif**

#### **1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions Prévues à l'article 26 du règlement précité ;
- b) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés précité. **Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.**
- c) Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

**2- Pour le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché conformément à l'article 40 du règlement précité :**

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ainsi, s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :

- o Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique.
- o Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale. (Copie certifiée conforme à l'original) ou le cas échéant, l'acte par lequel la personne habilitée lui délègue son pouvoir.

b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d- le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à cette obligation;

***N.B : les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe b, c et d et ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.***

***A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une Attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.***

**B- Pièces constitutives du Dossier technique :**

Le dossier technique comprend :

- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé dûment signé par le soumissionnaire.
- 2- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations similaires à celles prévues par le marché. Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, le montant,

les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.  
**(les références techniques doivent être dûment légalisées)**

### **C- Pièces constitutives du Dossier additif :**

Le dossier additif comprend :

- Une attestation délivrée par l'ordre des architectes spécifiant que le soumissionnaire est en situation régulière au titre de l'année en cours.

**La non production de cette attestation entrainera l'élimination du concurrent en application des dispositions de l'article 36 du règlement des marchés publics de l'Agence.**

**NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement précité.**

### **D- Pièces constitutives de l'offre technique :**

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

#### ***1/La composition de l'équipe:***

Ce document (original plus deux copies) comprendra :

- La liste nominative des membres de l'équipe avec leurs curriculums vitae. Le curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins (signature légalisée);
- La durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe (chronogramme d'intervention).

#### ***2/ La note méthodologique, en trois exemplaires (l'originale plus deux copies) :***

Dans cette note, le candidat présentera un volet mettant en évidence la sensibilité du concurrent aux données de l'aire de l'étude et traitant les aspects suivants :

- La problématique urbanistique et socio spatiale de l'aire de l'étude,
- Les approches méthodologiques préconisées pour traiter les différents aspects de l'étude détaillés dans le CPS,
- Les approches de conception permettant d'atteindre les objectifs attendus de cette étude.
- Le but n'étant pas de recueillir des options d'aménagement ou une quelconque projection spatiale mais plutôt, d'assurer une relation entre une première analyse écrite des termes de référence proposés de l'aire de l'étude et sa répercussion sur l'espace.

#### ***3/ Un planning détaillé.***

L'intérêt de ce document est de préciser le schéma méthodologique, la définition des différentes tâches et la durée d'intervention de chaque membre de l'équipe afin de permettre de mener à terme le projet du plan d'aménagement dans les délais impartis.

Ceci doit être explicité à travers, notamment :

- L'organigramme de l'étude ;
- Le planning des tâches ;
- Le chronogramme des intervenants.

Dans le cas où le soumissionnaire est associé à d'autres bureaux d'études marocain ou étranger en vue de la réalisation de la présente mission, la nature d'intervention de chacun d'eux sera précisée, le rapport final sera présenté sous la double signature des deux bureaux d'études.

**NB : - L'offre technique sera également remise sur support numérique.  
- L'offre technique peut être accompagnée d'un état des pièces qui la constituent.**

### **E/ Pièces constitutives de l'offre financière :**

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour du 27 Mai 2014, l'offre financière doit comprendre :

- 1) **L'acte d'engagement** rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il doit être établi conformément au modèle figurant en annexe II du présent règlement de consultation et en un seul exemplaire ;

**En cas de groupement conjoint**, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**En cas de groupement solidaire**, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

L'acte d'engagement doit être signé par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour présenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché. Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

- 2) **Le bordereau des prix Global** et la décomposition du montant global conformément au modèle figurant au CPS. Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les montants totaux du Bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.



## **F/ Présentation des dossiers des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions apparentes suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offre,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) **La première enveloppe** contient les pièces du dossier administratif et technique, Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet, (Bordereau des prix non rempli) ; Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet ; ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique et dossier additif";
- b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".
- c) **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique".

## **ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

---

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et ce avant l'ouverture des plis .
- envoyés par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 08 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

## **ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS**

---

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida.

## **ARTICLE 12 : OUVERTURE ; EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS**

---

La séance d'ouverture des plis se tient au lieu, le jour et l'heure fixés dans l'avis de l'appel d'offres.

Conformément aux dispositions des articles 35, 36, 37, 38,39 et 40 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida précité. L'examen des offres sera effectué par une commission désignée par le maître d'ouvrage qui travaillera conformément aux dispositions du règlement précité.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

### **Le jugement des offres aura lieu en quatre phases :**

1. Analyse des dossiers administratif, technique et additif
2. L'appréciation de l'offre technique ;
3. L'appréciation de l'offre financière ;
4. L'appréciation générale.

### **Phase 1 : Analyse des dossiers administratif, technique et additif.**

Les dossiers administratifs et techniques et additif seront examinés conformément aux dispositions de L'article 36 du règlement de passation des marchés publics précité.

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des trois conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve à l'issu de l'examen des dossiers ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation (RC).

### **Phase 2 : L'appréciation de l'offre technique.**

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, dossiers technique et dossiers additifs.

Pendant l'examen des offres techniques et avant de se prononcer, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs offres techniques. Ces éclaircissements doivent se limiter aux documents contenus dans lesdites offres. La commission lui fixe, à cet effet, un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la lettre de demande d'éclaircissement. Les éléments de réponse du concurrent sont donnés par écrit.

La commission jugera les aspects suivants pour désigner le candidat retenu :

- Moyens humains présentés par le soumissionnaire pour la réalisation de cette étude :
  - Profil et expérience du chef de projet dans le domaine objet de l'appel d'offre ou similaire à l'objet des prestations concernées par le dit appel d'offre ;
  - Pluridisciplinarité et expérience de l'équipe et qualité des moyens humains proposés pour la réalisation de la présente étude.
  
- Compréhension et connaissance de l'aire de la présente étude ;
- Pertinence de l'analyse, les délais d'exécution et les moyens mis en œuvre pour y parvenir ;
- Construction de la problématique et les approches de conception ;
- Innovation dans la démarche ;
- Esprit de synthèse.

Une note technique (NT) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon les critères suivants :

**2-1 Moyens humains présentés par le soumissionnaire pour la réalisation de cette étude, notés sur 40 points : Nt1 :**

**2-1-1 Profil et expérience du chef de projet dans le domaine objet de l'appel d'offre ou similaire à l'objet des prestations concernées par ledit appel d'offre : 12 points**

- Profil du chef de projet : Architecte ou architecte-urbaniste.
- Expérience du chef de projet, dans le domaine objet de l'appel d'offre ou similaire à l'objet des prestations concernées par ledit appel d'offre :

**L'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :**

PROFIL	CRITERES	NOTE
Un chef de projet : Architecte ou architecte- urbaniste	- zéro année d'expérience = <b>0 point /12</b> ; - une année d'expérience = <b>2 points/12</b> ; - Deux années d'expérience = <b>4 points/12</b> ; - Trois années d'expérience = <b>6 points/12</b> ; - Quatre années d'expérience = <b>8 points/12</b> ; - Cinq années d'expérience = <b>10 points/12</b> ; - Six années et plus d'expérience = <b>12 points/12</b> ;	.. /12
<b>Note du chef de projet : N1</b>		.. /12

**2-1-2 Expérience du reste de l'équipe notée sur 28 points**

Une note sur l'équipe qui sera chargée du projet (compétences, diplômes, expérience..). L'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :

PROFILS	NOTE MAXIMALE	CRITERES DE NOTATION	NOTE GLOBALE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbaniste /géographe</li> <li>• Paysagiste ;</li> <li>• Ingénieur V.R.D ;</li> <li>• Topographe ;</li> <li>• Economiste ;</li> <li>• Démographe</li> <li>• Juriste</li> <li>• Environnementaliste</li> <li>• Autres</li> </ul>	<p>5 points 3 points 3 points 3 points 3 points 3 points 3 points 2 points</p>	<p>- 2 points par année d'expérience ; - pas d'expérience : 0 point</p>	.../28
<b>Note du reste de l'équipe/ N2</b>			... / 28
<b>Moyens humains : Nt1 = N1+N2</b>			.../40

## **2-2 analyse de la Problématique et qualité de la Méthodologie d'Approche, notée sur 60 points : Nt2 :**

Un rapport détaillé sur l'approche méthodologique des phases d'élaboration de l'étude, notamment :

- La présentation de l'aire d'étude et maîtrise du territoire (vocations, atouts, potentialités, Indicateurs macroéconomique, de développement et de compétitivité et positionnement dans l'armature régionale et nationale.

- Compréhension de la Problématique (atouts et dysfonctionnements urbains majeurs contraintes liées au développement : naturelles, économiques, sociales, institutionnelles, gouvernance, ressources, enjeux majeurs de développement, et recommandations.

- Méthodologie générale et approche (Déclaration d'intentions par rapport aux objectifs attendus et approche méthodologique innovante, commentaire des termes de référence et nouveaux axes de travail et d'intervention proposés, méthodologie d'enquêtes et approche sectorielle).

- Organigramme, chronogramme d'intervention (la durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe) et planning détaillé (maîtrise des délais, maîtrise de la programmation des ateliers et réunions,..) ;

Toute méthodologie novatrice sera privilégiée.

**La méthodologie à suivre pour l'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :**

Libellé		Critères		Note
<b>PROBLEMATIQUE GENERALE</b>	<b>La Présentation de l'aire d'étude et maîtrise du territoire</b>	Enjeux et vocation du territoire	.../ 07pts	<b>.../15</b>
		Indicateurs macroéconomique	.../05 pts	
		handicaps de l'aire d'étude et sa zone d'influence	.../03 pts	
	<b>Compréhension de la Problématique</b>	atouts et dysfonctionnements urbains majeurs contraintes liées au développement	.../08pts	<b>.../20</b>
		les approches sectorielles et thématiques	.../ 07 pts	
		enjeux majeurs de développement, et recommandations	.../ 05 pts	
	<b>Méthodologie générale et approche</b>	Déclaration d'intentions par rapport aux objectifs attendus et approche méthodologique innovante	.../ 08 pts	<b>.../20</b>
		commentaire des termes de référence et nouveaux axes de travail et d'intervention proposés.	.../ 06 pts	
		méthodologie d'enquêtes et approche sectorielle	.../06 pts	
	<b>Organigramme, chronogramme d'intervention</b>	Organigramme de l'étude	.../ 02 pts	<b>.../05</b>
		planning des tâches	.../ 1.5pts	
		chronogramme des intervenants	.../ 1.5pts	
<b>Problématique et Méthodologie d'Approche : Nt2</b>				<b>.../60</b>

**NB. •La note de chaque concurrent Nt1 et Nt2 sera calculée par la moyenne des notes accordées par chacun des membres de la sous-commission technique.**

La note technique est l'addition des deux notes comme suit : **NT =Nt1+Nt2**

*A l'issu de l'évaluation technique des offres, tout soumissionnaire ayant obtenu une note technique NT inférieure à la moyenne de 65/100 points sera éliminé.*

### **Phase 3 : appréciation de l'offre financière.**

Conformément aux dispositions des articles 41 et 137 du règlement des Marchés publics précité, l'examen des offres financières devra prendre en considération un seuil de tolérance de :

- moins (-) 20% par rapport à l'estimation du coût des prestations établi par le maître de l'ouvrage, considéré dans ce cas comme offre anormalement basse.

Dans ce cas le concurrent sera tenu de formuler les justificatives de cette offre anormalement basse. A cet effet, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission est fondée à accepter ou rejeter ladite offre en motivant sa décision dans le procès verbal.

- plus (+) de 20% par rapport à l'estimation du coût des prestations établi par le maître de l'ouvrage, considéré dans ce cas comme offre excessive.

### **Dans ce cas l'offre du concurrent sera rejetée.**

Les offres financières des concurrents sont évaluées, conformément à l'article 137 du règlement précité. Une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

$$\text{La note NF} = \frac{\text{Offre financière minimale}}{\text{Offre financière proposée par le concurrent}} \times 100$$

Selon cette formule, la proposition la moins chère se verra attribuer une note financière de 100 et les autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.

En application des dispositions de l'article 27 du règlement précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix global et ceux de la décomposition du montant global, les prix de décomposition du montant global des prix prévalent,

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut,

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du détail estimatif du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

#### **Phase 4 : L'appréciation générale**

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) après introduction d'une pondération et ce comme suit :

- La note technique est pondérée par un coefficient de 70% ;
- La note financière est pondérée par un coefficient de 30%.

$$\text{Note globale (NG)} = 70\% \times \text{Note Technique (NT)} + 30\% \times \text{Note financière (NF)}$$

*Le concurrent ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché.*

*N.B : Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux par un tirage au sort conformément à l'article 40 du règlement des marchés précité.*

#### **ARTICLE 13 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES**

La commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres ; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

#### **ARTICLE 14 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour, Avenue Bir anzarane, Résidence Al Manar Imm Agence urbaine à El Jadida et ce conformément à l'article 44 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'El Jadida et sur le site du portail des marchés de l'Etat dans les vingt-quatre heures

suivant l'achèvement des travaux de la commission, pendant une période de quinze (15) jours au moins.

Dans un délai qui ne peut dépasser (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission, le maître d'ouvrage informe le soumissionnaire retenu, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par voie électronique de l'acceptation de son offre.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si les offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

#### **ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 153 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 16: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

#### **Article 17 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

#### **Article 18 : CORRUPTION ET FRAUDE**

Les intervenants dans les procédures de passation des marchés doivent tenir une indépendance vis-à-vis des concurrents et n'accepter de leur part aucun avantage ni gratification, et doivent s'abstenir d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre leur objectivité et leur impartialité faute de quoi ils seront passibles des peines prévues par la loi à cet effet.

**Signé par le maître d'ouvrage**

Directeur de l'Agence  
Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour



Le Directeur de l'Agence Urbaine  
d'El Jadida-Sidi Bennour

Omar EL HASSOUNI

Lu et accepté (Mention Manuscrite)  
Par le soumissionnaire



Fait à El Jadida le ..... 25 OCT. 2021

Fait à.....le .....

# *A N N E X E S*



## Annexe 1

### **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°.....du.....**  
**Objet du marché:.....**

Passé en application des articles 16 paragraphe 1 al 2 et l'article 17 paragraphe 3 al 3 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour du 27 Mai 2014 tel qu'il a été modifié.

#### **A) Pour les personnes physiques**

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité)  
Numéro de Tél.....numéro du fax.....  
Adresse électronique.....  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Adresse du domicile élu :.....  
Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°..... (1)  
N° de patente..... (1)  
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : .....(RIB).

#### **B) Pour les personnes morales**

Je soussigné :..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),  
Numéro de Tél.....numéro du fax.....  
Adresse électronique.....  
Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)  
au capital de.....  
Adresse du siège social de la société.....  
Adresse du domicile élu.....  
Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)  
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (1)  
n° de patente.....(1)  
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : ..... (RIB),  
en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclarer sur l'honneur :

- 1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques écoulant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour précité;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.(2)
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité.
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1er du dahir n°1-02-188 du 12 Jomada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (\*)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

(\*) En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## Annexe 2

### **MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° : ..... du .....

Objet du marché .....

Passé en application des articles 16 paragraphe 1 al 2 et l'article 17 paragraphe 3 al 3 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Jadida-Sidi Bennour du 27 Mai 2014 tel qu'il a été modifié.

#### **A. pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° ..... (2)

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n° ..... (2)

N° de patente ..... (2).

#### **B. pour les personnes morales**

je (1) soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliés à la CNSS sous le n° ..... (2) et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le n° ..... (2) et(3)

N° de patente..... (2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et /ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'Appel d'offres.

2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres).

- Taux de la T.V.A :.....(en pourcentage).

- Montant de la T.V.A :.....(en lettres et en chiffres).

- Montant T.T.C :.....(en lettres et en chiffres).

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

(à la trésorerie générale, bancaire, ou postale) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....  
Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous soussignés...nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ».

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles.